

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 19 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES
 Composant le Conseil : 35
 En exercice : 35
 Présents : 31
 Représentés : 4

PREND ACTE

OBJET : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2024

L'An deux mille vingt-cinq, le dix-neuf juin à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le treize juin, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire.

Etaient présents : VASTEL Laurent, REIGADA Gabriela, LAFON Dominique, GALANTE-GUILLEMINOT Muriel, RENAUX Michel, BULLET Anne, DELERIN Jean-Luc, BEKIARI Despina, CHAMBON Emmanuel, ANTONUCCI Claudine, CONSTANT Pierre-Henri, LE ROUZES Estéban, ROUSSEL Philippe, MERCADIER Anne-Marie, BOUCLIER Arnaud, RADOARISOA Véronique, SAUCY Nathalie, LECUYER Sophie, HOUCINI Mohamed, PORTALIER-JEUSSE Constance, GABRIEL Jacky, BERTHIER Etienne, COLLET Cécile, MERLIER Thérèse, GAGNARD Françoise, SOMMIER Jean-Yves, MERGY Gilles, GOUJA Sonia, BROBECKER Astrid, POGGI Léa-Iris, LE FUR Pauline, Conseillers municipaux,

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

Mme KEFIFA	pouvoir à	Mme ANTONUCCI
Mme KARAJANI	pouvoir à	Mme REIGADA
M. MESSIER	pouvoir à	Mme BROBECKER
M. KATHOLA	pouvoir à	Mme LE FUR

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Mme REIGADA est désignée pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L.2531-12, L. 2531-16, et R2531-23 à R2531-35 ;

Vu la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant un Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile de France (FSRIF),

Vu la notification de la Préfecture des Hauts-de-Seine en date du 25 juin 2024 pour un montant de 789 683 euros au titre du FSRIF,

Considérant que la Commune de Fontenay-aux-Roses a bénéficié du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France en 2024 afin de financer des actions dans le domaine social, socio-culturel, associatif et scolaire ainsi que périscolaire,

Considérant que la Commune a bénéficié de ce fonds dans un but d'investissement pour des travaux dans les écoles, les aménagements d'équipements culturels et sportifs ou encore les actions d'aménagement urbain sur son territoire,

Considérant qu'un rapport sur l'utilisation du FSRIF doit être présenté chaque année au conseil municipal avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, incluant les actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie et les modalités de leur financement,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article 1 : du rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF 2024.

Article 2 : dit que la présente délibération sera publiée sur le site internet de la Ville de Fontenay-aux-Roses, et qu'elle pourra être contestée par la voie d'un recours gracieux ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 bd de l'Hautil BP 30322, 95027 CERGY PONTOISE CEDEX) dans un délai de 2 mois suivant sa publicité.

Article 3 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- Mme la Comptable du SGC de Fontenay-aux-Roses

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé le Maire et la secrétaire de séance

La secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent CASTEL

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en préfecture le :

01 JUIL. 2025

Publication/Affichage le : 04 JUIL. 2025

Pour le Maire par délégation

La Directrice du pôle Administratif et Affaires Générales

Florence Chottin

Conseil municipal du 19 juin 2025

Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2024

Rapport de présentation

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été institué par une loi de 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population, mais ne disposant pas en retour de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT). L'objectif de ce dispositif est de participer activement à la réduction des inégalités de richesse entre les communes d'Île-de-France.

L'éligibilité d'une commune se détermine selon un indice synthétique reposant sur trois critères :

- Le rapport entre le potentiel financier moyen par habitant régional et celui de la commune, pour 50% de l'indice
- Le rapport entre la proportion de logements sociaux dans le total des logements de la commune et la proportion moyenne régionale, pour 25% de l'indice
- Le rapport entre le revenu moyen par habitant régional et le revenu par habitant de la commune, pour 25% de l'indice

Afin de concentrer le bénéfice des attributions pour les communes les plus en difficultés, un coefficient multiplicateur (de 4 à 0.5) est appliqué à l'indice synthétique obtenu.

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des ressources fiscales entre les communes de la région. Pour information, la répartition des crédits du Fonds est soumise à l'avis d'un comité d'élus régionaux, rendu sur proposition du ministre délégué chargé des collectivités territoriales.

En 2024, 198 communes étaient éligibles à l'attribution du FSRIF, la Ville de Fontenay-aux-Roses, placée 148^{ème}, a perçu 789 683 €.

En application de l'article L. 2531-16 du CGCT, le Maire d'une commune bénéficiaire du FSRIF présente un rapport à son Conseil Municipal pour lui indiquer les actions entreprises sur l'exercice échu « afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement ».

Ainsi, pour l'année 2024 le FSRIF perçu par la ville a été utilisé pour financer d'une part les actions dans le domaine social, socio-culturel, associatif et scolaire et périscolaire et d'autre part, en investissement, les travaux dans les écoles, les aménagements d'équipements culturels et sportifs ainsi que les actions d'aménagement urbain de la manière suivante :

Domaine d'intervention	Lieu	Investissement	Fonctionnement	Coût 2024	Financement FSRIF	% FSRIF
Social	Commune		Subvention CCAS	945 131,31	190 000,00	20,0%
Socio-culturel	Commune		Subvention CCJL	375 000,00	75 000,00	20,0%
Vie associative	Commune		Subventions aux associations	533 561,71	110 000,00	20,0%
Vie scolaire et périscolaire	Commune		Activités (hors charges de personnel)	521 671,18	105 000,00	20,0%
Travaux dans les écoles et centre de loisirs				2 337 924,68	180 000,00	8,0%
	Centre de loisirs Pierre Bonnard	Réhabilitation du centre de loisirs		1 218 099,63		
		Aménagement de la cour extérieure		415 202,54		
	Groupe scolaire de la Rue	Réfection toiture Groupe Scolaire		417 721,28		
	Ecole du Parc	Travaux de renforcement structurel		106 608,48		
		Travaux de peinture		57 345,08		
		Remplacement de la commande de désenfumage		40 866,42		
	Ecole maternelle Scarron	Réhabilitation de la cour d'école		61 856,32		
	Ecole Jean Macé	Travaux de revêtement du sol		20 224,93		
Aménagements d'équipements culturels, sportifs et sociaux				992 274,21	74 683,00	8,0%
	Citypark	Création d'un skate-park		538 805,94		
	Espace culturel Rosa Bonheur	Réhabilitation de l'ancien Conservation en un espace culturel		453 468,27		
Actions d'aménagement urbain				644 302,78	55 000,00	8,0%
	Parc Scarron	Création du Parc Scarron		390 669,76		
	Parc Sainte-Barbe	Réhabilitation du Parc Sainte-Barbe		253 633,02		

Total Attribution FSRIF

789 683,00